

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-17

Objet : MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE DE FOURNITURES – ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE NEUF DE TYPE FRIGORIFIQUE POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COLLECTIVITE - ATTRIBUTION

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que le marché relatif à l'acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type frigorifique pour les besoins de la cuisine centrale de la Collectivité a été lancée en date du 20 janvier 2026 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, a été déclarée infructueux,
- **CONSIDERANT** qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence, relatif à l'acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type frigorifique pour les besoins de la cuisine centrale de la Collectivité, à l'entreprise RENAULT TRUCKS, pour un montant de 55 400.00 € HT.

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à l'entreprise RENAULT TRUCKS, pour notification.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable le Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 13 février 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

